

KIGALI, le 30 Juillet 1954.

n°3559/C.A.C.

17/2/18

1802/AI
6/8/54



Transmis copie pour information à et directive à Monsieur l'Administrateur de Territoire de & à

Kibungu

Pour le Résident du Ruanda, en route,
Le Résident Adjoint,
R. BERGEAIS?

Usumbura, le 26 Juillet 1954.

A.I.

n°211/5230/I.846.

OBJET:

Transmis copie pour information à:

Centres administratifs de chefferies Plan d'ensemble
Classement: I.302.I3I.

- Mr. le Conseiller du Mwami du Ruanda à NYANZA.
- Mr. le Conseiller du Mwami de l'Urundi à KITEGA.

AI. 29/04

Monsieur le Résident du Ruanda à
K I G A L I.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous signaler que les avis exprimés dans votre lettre n°236/A.I. du 8 Janvier 1954, ont été repris dans le procès-verbal de la session 1954 du Conseil du Vice-Gouvernement Général (pages 119 à 121). Les conclusions que j'ai tirées de leur examen, ainsi que de celui de la note de synthèse des AIMO, et qui sont également reprises dans la brochure, sont les suivantes:

"Le montant total de 150 millions à dépenser en six ans est encore beaucoup trop élevé. Le programme des centres administratifs doit être revu et ajusté aux possibilités financières des circonscriptions dans leur ensemble."

Ces conclusions sont à interpréter dans le sens des directives du Plan décennal (page 94) à savoir:

- 1°/-les réalisations seront échelonnées selon l'importance de la population, en commençant par les chefferies les plus peuplées, qui disposent normalement de ressources plus élevées et appellent avec le plus d'urgence une meilleure organisation administrative.
- 2°/-Les constructions seront édifiées suivant leur degré d'utilité.

Je ne désire pas lancer les C.A.C.I. dans une politique générale d'emprunts destinée à faire face à des besoins théoriques de constructions administratives.

Il est artificiel et dangereux:

- de prétendre qu'il faille dès maintenant, dans chaque chefferie, un centre administratif comprenant maison du chef, bureau, tribunal, prison, dispensaire, habitations pour policiers et plantons, etc.
- de faire dans ce but des plans-types et des calculs théoriques de prix.
- et de décider sur ces simples données du lancement d'un ou de plusieurs emprunts.

La construction de centres administratifs définitifs n'est pas nécessaire partout à la fois ni dans toutes les circonscriptions sans distinction.

Aux Chefs de Territoire de désirer si, dans une chefferie donnée, la situation rend opportune la construction d'un tel centre et si celle-ci s'intègre dans un plan local d'urbanisation : proximité immédiate d'une mission, d'écoles, d'un centre commercial ou de négoce, perspectives d'installation d'un noyau d'artisans, possibilité et probabilité de vie d'un centre résidentiel à caractère semi-urbain groupant évolués, artisans, commerçants, ouvriers, etc..

Si ces conditions sont réalisées, si la maturité politique, économique et sociale de la circonscription commandent la création d'un centre en matériaux durs, il faut le concevoir à l'échelle des besoins et des possibilités. Je vous signale à ce sujet que l'Office des Cités Africaines, à Usumbura construit également et simplement à un prix modéré de 1200 à 1300Fr le mètre carré. Il est souhaitable que vous vous inspiriez de ses réalisations et sollicitiez éventuellement ses avis pour la solution de certains problèmes de construction ou d'urbanisme.

D'autre part, même là où la nécessité d'un centre est avérée, la circonscription ne devra pas se croire liée par les plans-types primitivement adoptés. Ils pourront être modifiés ou réduits, là où les besoins et les ressources ne justifient pas une exécution qui leur soit entièrement fidèle. J'ai d'ailleurs déjà pris position à ce sujet en ce qui concerne les prisons de chefferies (ma lettre n°211/385/97. du 20 Janvier 1954.)

Si les besoins évidents et immédiats dépassent les ressources momentanément disponibles, l'intervention de subsidés du Pays pourra et devra être envisagée et mise au point. Mais l'hypothèse d'un emprunt est déraisonnable et doit être écartée.

LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL, ff.
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,
A. CLAEYS BOUUAERT.
s/CLAEYS BOUUAERT.